

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 3 mai 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, Mme Clémence HAMON, Mme Catherine GENDRON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absent excusé :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Yannick COTTIN.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne LUBERT

Convocation du 3 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2024-05-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY – ANNÉE 2023/2024.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que 9 enfants originaires de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentent l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, il a été décidé de demander une contribution pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 11 425,83 € la participation des frais de fonctionnement réels de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé détaillé comme suit :

- En maternelle : 6 enfants x 1 645,19 € = 9 871,14 €.
- En primaire : 3 enfants x 518,23 € = 1 554,69 €.
- Charge Madame la Maire de transmettre cette décision à la commune concernée

2024-05-02 PARTICIPATION FINANCIÈRE BANDEROLES ASSOCIATIONS COMMUNALES.

Madame Catherine LE JALLÉ informe le Conseil Municipal que la Commission Communication Associations et Tourisme propose de soutenir les associations communales pour l'achat des banderoles annonçant leurs manifestations avec les conditions suivantes :

- Dans une démarche de développement durable, les banderoles devront être réutilisables d'une année sur l'autre.
- Les banderoles ne devront pas avoir de caractère publicitaire.
- L'aide financière ne dépassera pas les 100 € par association et dans la limite de 80 % du montant des banderoles.
- La demande d'aide financière devra être effectuée par écrit en mairie avec la copie de la facture de la banderole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'aide financière aux associations communales pour l'achat de banderole pour un montant de 100 € dans la limite de 80% du montant des banderoles en respectant les conditions énoncées ci-dessus.
- Donne l'autorisation à Madame la Maire de verser cette subvention à chaque association communale qui en aura effectué la demande.

2024-05-03 MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ÉTANG ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE L'ÉTANG ET DU PONCEAU POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite périodique de la commission sécurité il y a lieu de préciser sur le contrat de location de la salle de l'Étang l'interdiction de l'accès à la scène dont les enfants, elle est strictement réservée aux animations.

Il y a lieu de mettre en place une convention d'utilisation des salles de l'Étang et du Ponceau pour les associations communales.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les conventions d'utilisation des salles et le contrat modifié pour la salle de l'Étang.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider :

- Le contrat de la location de la salle de l'Étang tel que présenté.
- Les conventions d'utilisation des salles de l'Étang et de la Grange du Ponceau tel que présentées.

2024-05-04 ORGANISATION FÊTE DES VILLAGES DE CHARME.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la fête des Villages de Charme aura lieu à Saint Aubin de Luigné le 15 juin 2024. Il a été convenu d'organiser un transport collectif pour les habitants qui souhaitent y aller pour les communes de Thorigné d'Anjou, Chenillé-Champteussé et Grez-Neuville.

Les dépenses de ce transport seront prises en charge par les 3 collectivités à part égale.

Une des 3 communes doit être porteuse du projet afin de pouvoir signer les contrats de location et conventions du minibus avec la CCVHA, SUPER U ou autre loueur potentiel et refacturer aux 2 autres communes leur part des dépenses engagées.

Madame la Maire propose que la commune de Thorigné d'Anjou soit porteuse du projet en accord avec les 2 autres communes.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Prendre en charge les dépenses liées au transport de la fête des Villages de Charme à Saint Aubin de Luigné le 15 juin 2024 ;
- Refacturer à part égale aux communes de Chenillé-Champteussé et Grez-Neuville leurs dépenses respectives ;
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer les contrats et conventions de locations des minibus pour cette manifestation.

2024-05-05 DEVIS À VALIDER.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente un devis au Conseil Municipal pour la mise aux normes du parking de la mairie concernant la place PMR, l'acheminement au toilette PMR et à l'accès de la mairie ainsi qu'une bande de couleur pour les escaliers de l'entrée de la mairie.

- Entreprise Luc DURAND pour un montant de 2 914,75 € HT soit 3 497,70 € TTC.

Il n'y a pas eu d'autre demande de devis vu que c'est la même entreprise qui va refaire également la réfection du parking suite au sinistre des 3 voitures qui ont brûlées.

Un devis complémentaire a été demandé à Nadia signalisation pour le coût du panneau PMR, celui-ci est de 173,37 € HT sans la pose, la fourniture de scellement et le temps agents. Sur le devis de l'entreprise Luc DURAND le panneau avec la pose et le scellement est de 318,75 € HT.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente plusieurs devis au Conseil Municipal pour la rénovation de la salle de l'Étang qui sont répartis par catégorie comme suit :

- Pour le Système de Sécurité Incendie, remplacement de l'alarme incendie de type 4 par une alarme incendie de type 2B avec des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores, coupe circuit de la sonorisation avec allumage de l'éclairage à 50 % et des flashes lumineux dans les sanitaires et sous-sols :
 - Entreprise LÉZÈ Énergies pour un montant de 7 142,69 € HT soit 8 571,23 € TTC.
 - Entreprise ATÉBI ÉNERGIES pour un montant de 6 044,80 € HT soit 7 253,76 € TTC.
 - Entreprise SDEL ÉNERGIS ANGERS pour un montant de 5 695,70 € HT soit 6 834,84 € TTC plus la fourniture du dossier d'entité SSI pour un montant de 1 264,65 € HT soit 1 517,58 € TTC.
- Pour l'éclairage intérieur, remplacement de l'existant par des leds et des détecteurs de présence.
 - Entreprise LÉZÈ Énergies pour un montant de 9 047,36 € HT soit 10 856,83 € TTC.
 - Entreprise ATÉBI ÉNERGIES pour un montant de 8 580,20 € HT soit 10 296,24 € TTC.
 - Entreprise SDEL ÉNERGIS ANGERS pour un montant de 9 406,02 € HT soit 11 287,22 € TTC.
- Pour le plafond et l'isolation, remplacement des dalles et de l'isolation existantes par des dalles et un faux plafond droit pour économiser en chauffage dans la grande salle.
 - Entreprise COGNÉ PLAQUISTE pour un montant de 35 456,96 € HT soit 42 548,35 € TTC.
 - Entreprise Tradi Plâtre pour un montant de 38 192,95 € HT soit 45 831,54 € TTC.
 - Entreprise RÉAU Christophe Plaquiste – Isolation pour montant de 45 843 € HT soit 55 011,60 € TTC.

- Pour l'éclairage extérieur, remplacement de l'existant par des leds, détecteurs et commande de marche forcée.
 - Entreprise LÉZÈ Énergies pour un montant de 2 763,70 € HT soit 3 316,44 € TTC.
 - Entreprise ATÉBI ÉNERGIES pour un montant de 1 638,60 € HT soit 1 966,32 € TTC.
 - Entreprise SDEL ÉNERGIS ANGERS pour un montant de 2 028,93 € HT soit 2 434,72 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider les devis suivants :

- Entreprise Luc DURAND pour un montant de de 2 914,75 € HT soit 3 497,70 € TTC.
- Entreprise SDEL ÉNERGIS ANGERS pour un montant de 6 960,35 € HT soit 8 352,42 € TTC avec la fourniture du dossier d'entité SSI.
- Entreprise SDEL ÉNERGIS ANGERS pour un montant de 9 406,02 € HT soit 11 287,22 € TTC, meilleure proposition ayant respectée la demande pour l'éclairage intérieur.
- Entreprise COGNÉ PLAQUISTE pour un montant de 35 456,96 € HT soit 42 548,35 € TTC pour les plafonds et isolation.
- Entreprise ATÉBI ÉNERGIES pour un montant de 1 638,60 € HT soit 1 966,32 € TTC pour l'éclairage extérieur.

DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0004 au 3 rue du Pré Fauché

Signature des devis suivants :

- Devis Nadia Signalisation pour l'achat d'un panneau « Point d'aspiration » étang communal et 6 panneaux de signalisations travaux... pour 493 € TTC.
- Devis l'Aviréenne pour le busage du chemin du Grand Bray pour 831,48 € TTC.
- Devis Le Lion Verts Loisirs pour l'achat d'une tondeuse à batterie + demi arbre réciproca-teur pour un montant de 1 086,65 € TTC.

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 17 mai 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

